



## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Evry, le 3 mai 2013

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : *Caroline Girod*  
caroline.girod@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01.60.76.34 11- Fax : 01.60.76.34.88

Référence : A2012-2296

A2013-0714

A2013-0715

D2013-0225

D2013-

Hélios 18050

**0778**

Affaire : *Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE déposée*

par SEMARDEL le 15-10-2010

Code Établissement : 65 4416

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**OBJET :** Demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

**PÉTITIONNAIRE :** SEMARDEL

**COMMUNE :** Vert-le-Grand

#### REFERENCES :

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 03-10-2012 (ref. A2012-2296) complétée le 05-04-2013 (ref. A2013-0714).

#### 1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1 Présentation

- Nom : SEMARDEL (Société d'Économie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Énergies Locales)
- Lieu : Parcelle n°B6, B7, B122, B173, B174, B175, B141, B142, B151, B152, B242, lieu dit « Mont Mâle » de la Commune de Vert-le-Grand (Parcelles B 173, 174 et 175 et B 242 déjà autorisées au titre des ICPE pour les rubriques de stockage de déchets non dangereux ultimes au titre du dernier arrêté du « Cimetière aux Chevaux » ou des arrêtés précédents)
- Forme juridique : Société d'Économie Mixte
- Capital : 17 746 170 €
- Activité : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- Code NAF : 900B – enlèvement traitement ordures ménagères
- Directeur général : Monsieur Marc RAJADE
- Maître d'ouvrage : Monsieur Nadir CROS et Monsieur Jean-Noël ROCHE
- Adresse du siège social de la société  
Ecosite de Vert Le Grand – BP 2 – 91810 Vert le Grand  
Téléphone : 01 64 56 75 00 - Fax : 01 69 56 09 11 – www.semardel.fr
- Adresse du projet  
Ecosite de Vert Le Grand – Lieu-dit « Mont-Mâle » – 91810 Vert le Grand  
Téléphone : 01 64 56 75 90 - Fax : 01 69 14 83 64
- Rédacteur du présent dossier, y compris les études d'impacts :  
Nadir CROS, Jean-Noël ROCHE, François PIGAUX, Loïc MAHOT et Gwenaëlle LE DEODIC (Setec Novae)  
Immeuble Central Seine - 42-52 quai de la Rapée - 75583 Paris Cedex 12  
Tél : 01 82 51 55 55 - Fax : 01 82 51 55 56 – www.setec.fr

## **1.2 Activités**

La SEMARDEL a pour principale mission de gérer et valoriser les déchets provenant des communes du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères – hôtel de ville de Morangis, Essonne).

Ses filiales exploitent les installations de l'Ecosite de Vert le Grand :

- SEMARDEL plate-forme BTP (SEMATERRE) : Plate-forme de tri, transit de déchets du BTP
- SEMAVAL : traitement des Déchets d'Activités Économiques (DAE), Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et tri de déchets de chantiers.
- SEMAER (ex SAER) : collecte d'ordures ménagères et déchets d'activités économiques
- SEMARIV (ex PSE) : incinération de déchets ménagers, tri de déchets recyclables et industriels banals, valorisation de mâchefers, dans le CITD (Centre Intégré de Traitement des Déchets)
- SEMAPRO: nouvelle filiale créé en 2010 développe ses prestations d'expertise, conseil et ingénierie auprès des collectivités et des entreprises.

L'effectif global de la SEMARDEL et de ses filiales est de 400 personnes actuellement.

## **1.3 Description des activités**

SEMARDEL demande l'autorisation de recevoir au maximum 330 000 t/an de déchets ultimes non dangereux pour une durée de 25 ans.

Les nouvelles superficies à autoriser et à classer dans le cadre de la présente demande totalisent ainsi 22 ha 55 a 60 ca.

Compte tenu de la zone d'appui sur plusieurs parcelles déjà autorisées pour le stockage de déchets non dangereux, l'emprise totale du nouveau projet atteindra 37 ha 85 a 25 ca dont 33 ha 83 a 61 ca destinés à l'activité de stockage.

La zone de chalandise du site est définie dans le cadre du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA). A ce titre, l'aire d'influence de l'extension portera sur l'ensemble de la région Ile-de-France . Toutefois, les éléments de dimensionnement du projet ont été calculés afin de répondre prioritairement aux besoins de l'Essonne.

L'extension de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Vert-Le-Grand constituera l'exutoire des flux résiduels ultimes issus des différents processus de valorisation équipant ou qui équiperont l'Ecosite (le centre de tri des DAE, la plate-forme de tri de déchets du BTP, le CITD et le centre de tri des emballages ménagers, la plate-forme de dépollution de terres polluées).

L'extension de l'ISDND a vocation à s'inscrire sur différents terrains, qui pour partie constituent des terrains agricoles et des espaces boisés, mais qui pour l'essentiel couvrent un terrain à vocation industriel exploité par la société MEL.

Les riverains les plus proches se trouvent au niveau de la ferme de Braseux (habitation et centre équestre) située à 200 m à l'Est de l'ISDND et la ferme de Montaubert (habitation) à 400 m au Nord. Ensuite, les habitations sont situées au-delà de la RD31 sur la commune de Vert-le-Grand à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la zone d'implantation et sur la commune de Bondoufle (résidences situées sur le golf) à environ 2 km au Nord de la zone d'implantation. Les habitations situées sur la commune d'Echarcon se trouvent à environ 2,5 km du site de projet au Sud-Est de la D26.

## **1.4 Nature et volume des activités**

### **1.4.1 Installations classées et régime**

Les installations qui relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées sont listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Activité du site	Rayon EP	Régime du projet
2760.2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux	Emprise de la zone de stockage : 33,8 ha Capacité totale de stockage : en masse : 8 450 000 tonnes en volume : 7 630 000 m <sup>3</sup> dont Casier déchets non dangereux en masse : 8 250 000 tonnes en volume : 7 500 000 m <sup>3</sup> Capacité annuelle maximale de stockage en masse : 330 000 tonnes en volume : 300 000 m <sup>3</sup> Hauteur maximale de comblement : 50 m dont Casier déchets amiante lié en masse : 100 000 tonnes en volume : 65 000 m <sup>3</sup> Capacité annuelle maximale de stockage en masse : 4 000 tonnes en volume : 2 500 m <sup>3</sup> dont Casier déchets de plâtre en masse : 100 000 tonnes en volume : 65 000 m <sup>3</sup> Capacité annuelle maximale de stockage en masse : 4 000 tonnes en volume : 2 500 m <sup>3</sup>	1 km	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Traitement d'effluents liquides (lixiviats) par évapo-concentration et osmose inverse Capacité épuratoire de 6 m <sup>3</sup> /h	2 km	A
2921-1-b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » et que la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	Puissance thermique maximale évacuée : 1993 kW	/	D
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	4,4 m <sup>3</sup> (22m <sup>3</sup> de GNR pour les engins, cf. calcul d'équivalence ci-dessous)	/	NC
2910-B	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW	Puissance installée 4 moteurs : 13 MW PCI 1 chaudière : 4 MW PCI Puissance supplémentaire prévisionnelle : 8 MW PCI liée à l'évolution de la production de biogaz	/	NC (Installation connexe)
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10MW	Puissance absorbée inférieure à 10 MW	/	NC
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m <sup>2</sup>	Un atelier de 375 m <sup>2</sup> sera implanté sur le site	/	NC

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

#### 1.4.2 Loi sur l'eau

Le site est également concerné par les rubriques loi sur l'eau suivantes :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement ICPE
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	/	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé Pour un prélèvement supérieur à 1000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur ou égal à 80 m <sup>3</sup> /h	30 m <sup>3</sup> /h	NC

Régime : D (déclaration), NC (non classé).

## **2 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Pour chaque impact, le demandeur prend en compte l'état initial. Il analyse ensuite les impacts et établit les mesures compensatoires. L'importance de l'impact concerne la gravité de la perturbation en termes de perception ou d'appréhension par les riverains.

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- les impacts paysagers,
- les impacts sur sols et des eaux souterraines,
- les impacts sur la faune et la flore,
- les impacts sur les odeurs,
- les impacts sur le trafic routier.

## **3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1 Étude d'impact**

L'activité prévue s'intègre à l'Ecosite de Vert le Grand. Sur le plan, présenté ci-dessous, figure l'ensemble des installations classées exploitées sur l'Ecosite :



### 3.1.1 Les impacts paysagers

#### 3.1.1.1 *Analyse de l'état initial*

Le site n'est pas situé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

#### 3.1.1.2 *Analyse des effets*

L'extension de l'ISDND projetée consiste à étendre une structure de gestion des déchets déjà existante au sein de l'Ecosite de Vert-le-Grand. Les terrains nécessaires à l'exploitation de cette installation sont adjacents à ceux du site actuel et sont actuellement des terrains industriels pour la plupart. L'extension va engendrer la suppression de 7 ha de terrains (bois et cultures).

#### 3.1.1.3 *Mesures compensatoires*

Le projet paysager de l'exploitation de l'extension de l'ISDND de Vert-le-Grand permet l'inscription de l'activité dans le milieu naturel en phase de réaménagement final. En effet, au terme de l'exploitation, le projet de réaménagement final reproduira une butte collinaire proche de la topographie originelle afin d'intégrer le site dans son environnement initial.

### 3.1.2 Les impacts sur les sols et des eaux souterraines

#### 3.1.2.1 *Analyse de l'état initial*

Au vu de la carte géologique du BRGM, de la coupe géologique et de la géomorphologie (plateau), le contexte géologique de la zone étudiée ne présente pas de faille visible ou cachée qui puisse affecter la faisabilité du projet. Par ailleurs, les argiles vertes présentes en sous-sol constituent des formations imperméables qui isolent complètement le sous-sol sous-jacent et les enjeux locaux en termes de ressource en eau des activités de surface.

### 3.1.2.2 Analyse des effets

Le projet d'exploitation de l'extension du site de Vert-le-Grand repose en majeure partie sur le comblement d'une excavation à ciel ouvert.

Il est prévu de décaisser le fond de forme sur une profondeur de quelques mètres de manière à se maintenir au-dessus des plus hautes eaux, soit 78,4 m NGF au centre du site.

Les différentes analyses et les essais de perméabilité réalisés mettent en évidence le fait que les terrains de l'extension de l'ISDND de Vert-le-Grand ne répondent pas complètement à la réglementation en termes d'étanchéité passive.

### 3.1.2.3 Mesures compensatoires

Le projet prévoit de mettre en place une étanchéité passive de fond constituée d'1 m d'une couche de perméabilité à inférieure à 5.10-10 m/s et d'une couche de Géocomposite Bentonitique (GSB) de 5.10-11 m/s.

Sur les flancs, une couche de perméabilité inférieure à 5.10-10 m/s sera rapportée et compactée par couche successive de 0,5 m jusqu'à une hauteur de 2 m en bordure des flancs. Ensuite le GSB recouvrira cette couche jusqu'à 2 mètres de hauteur par rapport au fond de forme puis sur l'intégralité des flancs du projet.

En outre, pour garantir l'efficacité du GSB sur le long terme, une géogridde de renforcement sera mise en œuvre sous le GSB au niveau du recouvrement de l'ancien site.

La propreté de l'environnement immédiat du site est assurée par :

- un lavage de roues et de châssis des camions, au moyen d'un dispositif dédié, en sortie de site,
- la mise en place de protection anti-envol (filets) dans le sens des vents dominants et en bordure des casiers,
- un ramassage permanent des envols avec renfort des effectifs en cas de nécessité,
- un passage régulier d'une balayeuse sur les voies d'accès au site.

Pour réduire les envols de poussières provenant du passage des camions sur les pistes sèches, les pistes seront régulièrement arrosées.

Pour réduire les envols de déchets sur la voie publique, les camions devront obligatoirement couvrir les bennes de déchets. Tout contrevenant à cette règle se verra refuser l'accès au site.

Sur la zone en exploitation, les déchets seront immobilisés grâce au compactage poussé réalisé à l'aide de l'engin d'exploitation mais aussi grâce à leur couverture régulièrement réalisée à l'aide de matériaux inertes ou de terres. Les alvéoles seront également entourées de filets afin d'éviter toute dispersion.

## 3.1.3 Les impacts sur la faune et la flore

### 3.1.3.1 Analyse de l'état initial

Le terrain sur lequel est prévue l'extension comprend des terres agricoles, une ancienne carrière, une partie du bois des Everts, un bosquet, des parcelles rudérales, des plantations d'arbres feuillus et une zone aménagée comprenant les installations annexes liées à l'activité de stockage de déchets non dangereux.

La zone d'étude n'est pas répertoriée en ZNIEFF et présente un fort degré d'artificialisation. La ZNIEFF la plus proche, également site Natura 2000, est située dans la vallée de l'Essonne, à environ 4 km au Sud. La ZICO du Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville se trouve à 2 km au Nord du site. Un arrêté préfectoral de protection de biotope a été défini à 2,5 kilomètres au Sud du site du projet.

### 3.1.3.2 Analyse des effets

Les études de caractérisation de l'intérêt des milieux écologiques rencontrés sur le site et aux environs, ainsi que l'étude des prospections floristiques et faunistiques ont été réalisées en avril et mai 2011 et complétées par une investigation hivernale en décembre 2011. Une recherche spécifique pour certaines espèces (Pics) a été menée en mars 2010.

Globalement, les milieux naturels recensés ainsi que les espèces végétales observées sont très communs et présentent un intérêt patrimonial faible. Aucune espèce végétale protégée ou en liste rouge en région Île-de-France, ni aucun habitat d'intérêt européen n'ont été rencontrés.

Au niveau faunistique, deux espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux Il s'agit du Pic mar et du Pic noir aperçus en 2011 dans la partie Ouest de l'emprise du projet. Étant donné le statut de rareté de ces espèces (respectivement « rare » et « peu commun ») ainsi que leur effectif sur la zone d'étude (un couple pour chaque espèce), l'enjeu peut être considéré comme « fort » pour le Pic mar et « modéré à fort » pour le Pic noir. Cependant

ils n'ont pas été observés en 2012. La présence d'autres espèces protégées a été observée, notamment celle du roitelet à triple bandeau et de l'Écureuil roux dont l'enjeu faunistique est estimé être « faible à modéré ».

Un point particulier concerne les Chiroptères dont toutes les espèces sont protégées réglementairement sur le territoire national. Les quatre espèces rencontrées lors des prospections de terrain ne sont pas considérées comme particulièrement sylvoicoles. Il n'est donc pas redouté de destruction de gîte lors des déboisements.

#### 3.1.3.3 Mesures compensatoires

Le défrichement, nécessaire à la réalisation du projet, concerne moins de 4 ha et n'est pas localisé sur les zones forestières les plus anciennes (partie Nord du boisement), habitat de reproduction de l'espèce considérée.

De ce fait, la diminution de la superficie du bois, qui n'affecte que le secteur le plus dégradé, ne devrait pas avoir d'impact significatif quant aux potentialités de recolonisation du bois par les oiseaux. Les travaux de défrichement liés au projet entraîneront un dérangement de l'avifaune protégée se reproduisant sur le site et à ses abords immédiats.

Pour ne pas détruire ou perturber la reproduction des oiseaux protégés liés aux zones arbustives et arborées, les défrichements préalables aux travaux de terrassement devront être réalisés en dehors de la saison de reproduction de l'avifaune. Celle-ci s'étalant de la mi-mars à la mi-juillet, les travaux de défrichement ne devront pas être effectués durant cette période.

S'agissant des chiroptères, la perte d'habitat de chasse consécutive à ces travaux sera compensée par l'extension de l'activité de stockage, en raison de la densité importante d'insectes. Sur cette base, il n'est proposé aucune mesure complémentaire autre que celles déjà énoncées.

Afin de lutter contre la présence des oiseaux détritvires, un ensemble de matériels produisant des détonations ou des cris de détresse a été positionné sur le site. Pour pallier l'accoutumance des oiseaux, la position et le mode de fonctionnement seront régulièrement adaptés.

Un plan de prévention d'apparition des rongeurs sur site est également en vigueur : une société spécialisée intervient mensuellement et intervient sans délai si des nuisibles sont présents. En 2010, les campagnes de prévention se sont avérées suffisantes, aucun rongeur n'a été détecté. Le même mode de fonctionnement sera reconduit.

#### 3.1.4 Les impacts sur les odeurs

##### 3.1.4.1 Analyse de l'état initial

Le projet étant une extension de l'ISDND de Vert-le-Grand, des campagnes de mesures d'odeurs sont régulièrement réalisées.

Le confinement des zones de stockage de déchets et le captage du biogaz produit par le massif de déchets ne peuvent pas être complets : il existe des émissions fugitives non localisées.

Toutefois, grâce au mode de réaménagement par couverture étanche, le débit d'odeurs global se situe dans la fourchette basse des valeurs habituellement rencontrées sur des ISDND de nature similaire et ne présentant pas de dysfonctionnement notoire.

##### 3.1.4.2 Analyse des effets

Concernant la configuration future du site, qui tient compte de l'extension de l'ISDND, l'étude d'impact démontre que les modifications apportées au fonctionnement de l'ISDND et le déplacement de la zone d'exploitation ne s'accompagneront d'aucune dégradation de la situation olfactive autour du site.

##### 3.1.4.3 Mesures compensatoires

Les mesures de prévention contre les nuisances olfactives sont :

- le contrôle à l'entrée du site qui interdit l'acceptation de déchets « malodorants », pouvant émettre des odeurs en grande quantité dans l'installation de stockage de déchets,
- le recouvrement des déchets périodiquement avec une couverture intermédiaire composée de matériaux inertes et puis grâce à une couverture finale étanche quand l'alvéole a atteint la cote maximale de remplissage,
- la mise en place de réseaux de dégazage pour capter les émanations de biogaz.

### 3.1.5 Les impacts sur le trafic routier

#### 3.1.5.1 *Analyse de l'état initial*

Étant donné l'éloignement des voies ferrées et fluviales, il n'a pu être envisagé d'utiliser un mode de transport multimodal pour alimenter les futures activités de l'Ecosite dont la future extension de son ISDND.

#### 3.1.5.2 *Analyse des effets*

Les véhicules empruntent la RD 31, puis au niveau du rond-point desservant l'Ecosite et le Parc de Treville, ils bifurquent vers le VC 2 puis le CR 28.

L'Ecosite de Vert-le-Grand est implanté à proximité immédiate de la N104 et de l'A6. Ceci favorise l'accès quasi direct à l'exploitation depuis l'ensemble de territoire et limite ainsi les nuisances en découlant.

En outre, le concept d'Ecosite, regroupant des activités de valorisation et de traitement des déchets complémentaires, est lui-même favorable à une limitation des nuisances directes ou indirectes liées au transport des déchets et des matériaux à trier ou valoriser.

L'accès aux terrains de l'extension restera le même que celui desservant le site actuellement.

Même si le projet d'exploitation prévoit d'augmenter les tonnages de déchets accueillis dans l'ISDND, l'évolution du trafic routier propre à l'ISDND sera minime par rapport au volume global des usagers de ce réseau routier. En effet, le différentiel de tonnage entre l'exploitation induite par le présent projet (330 000 t/an) et l'exploitation autorisée actuellement (220 000 t/an) s'explique par l'implantation d'activités déjà autorisées sur le site, notamment le centre de tri des déchets exploité par Semaval dont les refus seront dirigés vers la zone de stockage.

L'augmentation de la capacité de réception de l'ISDND dans le cadre de son extension n'aboutira pas à une augmentation sensible des flux de PL sur le réseau des voiries de desserte de l'Ecosite. La hausse de trafic local induite par les effets de l'augmentation de tonnage de l'ISDND associée aux futurs apports au centre de tri est estimée du 1% sur le flux « tous véhicules » et compris entre 3 et 4% sur le flux « PL ».

#### 3.1.5.3 *Mesures compensatoires*

Aucune livraison n'a lieu la nuit ou en dehors du créneau horaire autorisé et des jours fixés.

### 3.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le projet présenté par l'exploitant s'articule de manière compatible avec le SDAGE et le PREDMA.

### 3.3 Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement final est suffisamment explicité. Parmi les mesures, on retiendra les boisements au niveau des replats adoptés par la géométrie du massif de déchets afin de rompre l'aspect monolithique et géométrique du massif de déchets.

Des haies sur les faces les plus sensibles à la vision sur le site permettront de réduire les perceptions sur les activités de stockage lorsqu'elles atteindront les derniers niveaux d'exploitation avant la mise en place de la couverture finale.

### 3.4 Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de carburant et à la circulation d'engins.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier du demandeur, présentent un risque acceptable.

### 3.5 Étude des risques sanitaires

Le volet sanitaire porte uniquement sur les rejets atmosphériques. L'étude conclut que les émissions atmosphériques de l'ensemble des installations de l'Ecosite et leur extension ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinant le site, en l'état actuel des connaissances du projet et des connaissances scientifiques.

Cette évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément aux textes et guides en la matière. La méthodologie est clairement explicitée et les choix opérés sont justifiés (caractérisation du site et de son environnement, choix des traceurs de risque et valeurs toxicologiques de référence, évaluation de l'exposition, caractérisation des risques sanitaires, évaluation des incertitudes).



Il est regrettable que l'aspect « risque légionelles » dû au développement de bactéries dans les tours aéroréfrigérantes (TAR) ne soit pas clairement présenté et explicité dans l'étude d'impact. Cette remarque est toutefois sans conséquence sur la qualité de l'étude remise puisqu'il convient de souligner qu'il ne s'agit pas d'un nouveau risque lié à l'extension. En effet, l'équipement est déjà en fonctionnement sur le site et il n'est question dans le projet que d'un déplacement de cet équipement. En outre, cet aspect est abordé succinctement dans la fiche relative au traitement des lixiviats du dossier technique (présence d'un carnet de suivi pour une installation d'évaporation des lixiviats face au risque légionelles avec protocole de prévention, contrôle réglementaire de la TAR tous les 2 ans au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées).

En conclusion, les mesures compensatoires proposées dans le dossier sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement et la santé, et améliorer la sécurité du site.

### **3.6 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'extension de l'exploitation actuelle de l'ISDND de Vert-le-Grand.

L'exploitant a proposé des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances engendrées par l'exploitation du site.

Enfin, la remise en état sera faite parallèlement à l'exploitation du site, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

L'ensemble des mesures prévues et justifications sont présentées dans le dossier, de manière adaptée et proportionnée.

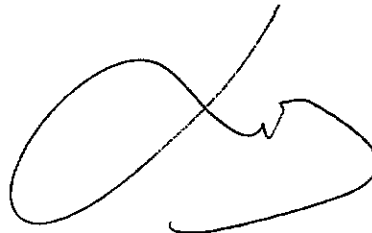
## **5 CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Les mesures présentées dans le dossier sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
Le Chef de l'Unité Territoriale DRIEE,



Laurent OLIVE

### ANNEXE

*Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :*

<b>Impacts</b>	<b>Source</b>	<b>Périmètre d'étude</b>	<b>Réversibilité</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
Impacts paysagers	Aménagement zone stockage	Abords proches	Non	Longue	+++
Pollution des sols et des eaux souterraines	Déchets, lixiviats	Abords proches	Oui	Longue	+++
Impacts sur les milieux naturels et les espèces	Construction, aménagement et exploitation de l'ISDND	Périmètre élargi	Non	Longue	+++
Odeurs Déchets, biogaz	Déchets, biogaz	Abords proches	Oui	Courte	+++
Circulation / réseaux de transport	Apport déchets et matériaux	Périmètre élargi	Oui	Moyenne	+++
Impacts sanitaires – Émissions atmosphériques	Rejets du site	Abords proches	Oui	Moyenne	++
Nuisances sonores et vibrations	Moteur biogaz, véhicules	Abords proches	Oui	Courte	+
Poussières / envols	Exploitation ISDND	Abords proches	Oui	Moyenne	+
Impacts sur la structure du sol	Aménagement zone stockage	Sur site	Non	Longue	+
Pollution des eaux de surface	Déchets, lixiviats	Abords proches	Oui	Longue	+
Impacts sur les ressources (eau, énergie)	Exploitation ISDND	Sur site	Non	Moyenne	+
Perturbation des écoulements	Aménagement zone stockage	Sur site	Non	Longue	+
Impacts sur le climat	Circulation + Biogaz	Périmètre élargi	Non	Longue	+
Impacts sur le patrimoine historique et archéologique	Aménagement zone stockage	Abords proches	Non	Longue	+
Impacts agricoles	Augmentation emprise exploitation	Abords proches	Non	Longue	+
Nuisances lumineuses	Bâtiments, Véhicules, Éclairage	Abords proches	Oui	Courte	~
Impacts sur les activités économiques	Implantation ISDND	Abords proches	Oui	Moyenne	0
Impacts urbanistiques	Augmentation emprise exploitation	Abords proches	Non	Longue	0

**Importance** : +++ (très fort), ++ (fort), + (faible), ~ (présent mais très faible), 0 (pas concerné)